

Réglementation thermique Guadeloupe

Fiche à destination des services urbanismes pour orienter le public par rapport aux nouvelles obligations introduites par la RTG2020 et les éléments attendus notamment pour l'obtention d'un Permis de Construire.

Rappels généraux

- La RTG régit la construction neuve de bâtiments ou parties nouvelles de bâtiments (résidentiel, bureau, commerces),
- La RTG a été introduite par le Conseil Régional de Guadeloupe le 19 avril 2011.
- Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2020, la nouvelle RTG2020 constitue la 3^{ème} version de la RTG.
- Hormis le contrôle au stade PC (objet de la présente procédure), la DEAL effectue un contrôle du respect de la RTG par sondages sur les projets neufs.
- Tout PC déposé antérieurement au 1^{er} juin 2020 est soumis à la version antérieure de la RTG.
- Tout PC déposé après le 1^{er} juin 2020 est soumis à la RTG 2020.

Nouveautés introduites par la RTG2020

- Désormais 100% performancielle avec un seuil d'exigence relevé par rapport aux versions précédentes.
- Calculs réglementaires réalisés via la plateforme web de Calcul RTG/DPEG,
- Calcul RTG réalisable par maître d'ouvrage estimant avoir les compétences techniques nécessaires (pas de prérequis de profil mais de compétence technique, cette appréciation étant de la responsabilité du Maître d'Ouvrage),
- Attestation de conformité réglementaire délivrée uniquement par la plateforme de calcul (à la suite d'un calcul RTG conforme.)
- Désormais les attestations sur l'honneur informant de la bonne prise en compte de la RTG ne sont plus acceptées.

- Obligation de joindre au dossier de Permis de Construire (PC) la nouvelle attestation de conformité réglementaire à la RTG2020,
- Les bailleurs sociaux sont exemptés de la fourniture de l'attestation RTG au stade PC,

Actions d'information aux administrés

Liens d'accès internet

- Site officiel de la région Guadeloupe :
<https://www.guadeloupe-energie.gp/>
- Lien d'accès direct au portail dédié à la RTG :
<https://www.guadeloupe-energie.gp/portail-rtg-reglementation-thermique-des-outils-pour-les-professionnels/base-documentaire-rtg-dpeg/>
- Lien d'accès direct à la plateforme de Calcul RTG / DPEG : <http://rtg.dimn-cstb.fr/login>
- Annexes justificatives à joindre au dossier de demande de Permis de Construire (PC) : attestation de conformité à la RTG2020 (voir spécimen en annexe)
- La liste des diagnostiqueurs (DPEG : Diagnostic de Performance Énergétique Guadeloupe) certifiés (cf. annexe). Ces professionnels sont en effet en mesure d'effectuer le calcul RTG pour le compte d'un Maître d'Ouvrage qui ne dispose pas de compétences techniques suffisantes.
- Pour toute question : info@guadeloupe-energie.fr



Procédure d'instruction Permis de construire
par Service Urbanisme

